

Règlement financier

L'acceptation de ce règlement financier est obligatoire pour une inscription ou une réinscription.

Les **Droits de scolarité** sont validés en Forint pour chaque année scolaire par la Curatelle de la Fondation du Lycée Français Gustave Eiffel de Budapest (LFGEB) et sont publiés sur le site internet de l'établissement : <http://lfb.hu/fr/informations-pratiques/cotisations-d-ecolage/>

Article 1 - Les cotisations d'écolage

Les tarifs des cotisations d'écolage sont des tarifs **annuels et sont dus dans leur intégralité**. La facturation et le paiement sont trimestriels :

- 1^{er} trimestre (Septembre – Décembre) : 40% facturés en Septembre
- 2^{ème} trimestre (Janvier – Mars) : 30% facturés en Janvier
- 3^{ème} trimestre (Avril – Juin) : 30% facturés en Avril

Les cotisations d'écolage comprennent l'assurance obligatoire couvrant les élèves dans le cadre de toutes leurs activités scolaires et extra-scolaires.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, la facturation est établie à partir du 1^{er} jour du mois d'arrivée de l'élève.

En cas de **départ en cours d'année**, l'établissement doit-être notifié par écrit au moins **15 jours avant la date** de départ à info@lfb.hu. **Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité**. En cas d'absence de notification écrite à l'adresse mentionnée, le départ ne sera pas acté et le **restant des cotisations d'écolage annuelles** seront dues.

En cas d'**absence de l'élève pour maladie ou accident** pour une durée minimale d'un mois consécutif (*certificat médical obligatoire*), une remise exceptionnelle peut être accordée par le chef d'établissement sur demande expresse de la famille.

Pour les familles avec 3 enfants ou plus scolarisés au LFGEB, une remise de 20 % sur les cotisations d'écolage de l'élève le plus jeune est accordée à partir du 3^{ème} enfant et sur les suivants à condition que le 1^{er} enfant entre dans sa 5^{ème} année de scolarité au LFGEB.

Article 2 - Les droits de première inscription

L'admission d'un nouvel élève est conditionnée au **versement de droits de première inscription au moment du dépôt du dossier d'inscription**. Néanmoins, ils ne sont facturés qu'avec les cotisations d'écolage du 1^{er} trimestre, en septembre. Ces frais sont non remboursable.

En cas de réinscription d'un élève après 2 années scolaires consécutives passées dans un autre établissement, les Droits de Première Inscription sont à nouveau exigibles.

Article 3 - Les frais d'examen

Les frais d'examen sont **facturés au 2^{ème} trimestre**. Les tarifs des sessions précédentes sont communiqués à titre indicatif dans le tableau des Droits de scolarité, ils peuvent être modifiés au début du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Article 4 - Les frais liés à l'activité de technologie au collège

Ces frais sont exigibles pour tous les **élèves du collège** (6^{ème} → 3^{ème}) et **facturés au 2^{ème} trimestre**.

Article 5 - Les frais annexes

Garderie et étude surveillée :

Les tarifs de la garderie (*maternelle et élémentaire*) et ceux de l'étude surveillée (*élémentaire*) sont annuels et calculés sur la base d'une heure hebdomadaire. **La facturation et le paiement sont trimestriels. Aucune modification ne sera acceptée en cours de trimestre et aucun remboursement ne sera effectué.**

Les éventuelles **modifications d'un trimestre à l'autre** doivent être faites **par écrit avant le début du trimestre suivant** à primaire@lfb.hu.

Aucune inscription n'est possible en cours de trimestre.

En cas de désinscription en cours de trimestre, le tarif trimestriel est dû.

Activité extrascolaire :

Les **inscriptions** sont validées et deviennent définitives le 20 septembre **pour toute l'année scolaire**. Le tarif **annuel de chaque AES est facturé pendant le 1^{er} trimestre** et est exigible dans son intégralité.

En cas de désistement après le 20 septembre, aucun remboursement ne sera effectué même en cas de départ de l'établissement.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif annuel est dû.

Voyage scolaire :

Des voyages scolaires organisés par les enseignants et validés préalablement par un vote en Conseil d'établissement peuvent être proposés aux élèves. La participation aux voyages nécessite la signature d'un engagement par les deux parents. **L'engagement signé vaut acceptation** des conditions de facturation liées au voyage et les frais engagés pour l'organisation du voyage sont dus, **aucun remboursement** ne sera effectué même en cas de désistement.

Transport scolaire et service de restauration :

Pour ces services, les familles peuvent conclure un contrat avec des prestataires extérieurs sélectionnés : Premier (transport) et Eurest (restauration). Les factures sont établies directement par ces sociétés. Pour plus d'information, visiter le site www.lfb.hu.

Manuels scolaires :

Pour les élèves de l'élémentaire (CP – CM2) les manuels sont mis à disposition à titre gracieux.

Pour les élèves du collège (6^{ème} – 3^{ème}) les livres scolaires sont mis à disposition en échange du versement d'une caution de 15.000 Forint. La caution est due à l'entrée du collège (6^{ème}) et est restituée à la fin de la dernière année du collège (3^{ème}) ou au départ anticipé de l'élève. Chaque fin d'année scolaire, **tous** les manuels scolaires empruntés doivent être rendus sans exception. Les livres endommagés ou perdus sont à remplacer ou à rembourser par la famille.

Pour un élève entrant au collège en cours d'année scolaire, la caution doit être acquittée dans les premiers jours de sa scolarité au LFGEB.

Des cahiers d'exercices sont également fournis par l'établissement contre le règlement du tarif correspondant.

Pour les élèves du lycée (2nd, 1^{er}, T^o) les manuels scolaires sont à la charge des familles.

CNED :

Les frais liés aux enseignements suivis par l'intermédiaire du CNED sont à la charge des familles. L'envoi des devoirs est assuré par l'établissement.

Article 6 - Paiement des factures

Les **factures sont préparées trimestriellement** (en septembre, janvier et avril) par la Fondation du Lycée français de Budapest (Budapesti Francia Líceum Alapítvány). Elles **sont consultables sur le compte personnel du payeur** accessible sur factures.lycee-francais.net. Dès que les factures sont disponibles un e-mail d'information est envoyé au payeur incluant son identifiant et mot de passe.

Toutes les factures sont établies en deux langues (hongrois, français). La **facturation est faite en Forint** mais le règlement est possible en Euro. Merci de respecter le montant Euro mentionné sous le montant Forint indiqué sur la facture.

En cas de paiement par virement bancaire il est impératif d'**indiquer le nom de l'élève** et/ou le **numéro de facture** sur l'ordre de virement.

| | |
|---|---|
| Règlement en Forint (HUF) : | Banque : Sberbank Magyarország Zrt. Numéro de compte : 14100000-15389749-01000001 IBAN : HU16 141000001538974901000001 - BIC/SWIFT : MAVOHUHB Bénéficiaire : Budapesti Francia Líceum Alapítvány |
| Règlement en Euro (EUR) : <i>Merci respecter le montant Euro mentionné sous le montant Forint indiqué sur la facture.</i> | Banque : Banque Transatlantique Numéro de compte : 30568 19926 00020411301 37 IBAN : FR76 3056 8199 2600 0204 1130 137 - BIC/SWIFT : CMCIFRPP Bénéficiaire : Fondation du Lycée Français de Budapest |
| Règlement en espèces : | Montant en espèces déposé dans une des agences Sberbank pour encaissement sur le compte de la Fondation en indiquant le nom d'élève et/ou le numéro de la facture. |

Article 7 - Payeur des factures

Les parents doivent **désigner « le payeur »** pour chacun des frais scolaires en **remplissant l'Engagement Financier au moment de l'inscription ou la réinscription.**

Le payeur peut être :

- Un des deux parents
- Une autre personne privée
- Une personne morale (Il est obligatoire de signer un *Contrat de prise en charge des frais scolaires.*)

En cas de non-respect des délais de paiement, la Fondation s'autorise le droit d'appliquer des **intérêts de retard** selon la réglementation hongroise en vigueur. Après deux relances, le payeur s'expose également à des **poursuites judiciaires.**

En cas de non-paiement du payeur, les parents sont solidairement responsables du règlement des frais scolaires et doivent acquitter la créance. Il est à noter qu'**aucune réinscription ne peut être validée tant que subsiste une créance.**